



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°51/2025 DU 27 NOVEMBRE 2025 AUTORISANT LE
RECOURS A UN CREDIT RELAIS AUPRES DE LA BANQUE DE NOUVELLE-
CALEDONIE (BNC).**

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération portant décision modificative n°3 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie-exercice 2025 ;

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh ;

VU la proposition de financement et les conditions du crédit relais émise par la BNC ;

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **Autorisation**

Est autorisé le recours à un « crédit-relais » auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) pour un montant de 52 000 000 FCFP aux conditions suivantes :

Ligne de crédit relais	
<u>Montant du crédit :</u>	52.000.000 XPF (cinquante-deux millions de francs)
<u>Objet :</u>	Relayer les subventions à recevoir de l'État et de la Nouvelle Calédonie dans le cadre d'opérations d'investissements notamment l'aménagement Cœur de Voh, des routes, la réorganisation du marché et diverses installations d'équipements photovoltaïques.

<u>Durée :</u>	15 mois à compter de la signature de la convention.
<u>Versements des fonds :</u>	A la date choisie par l'emprunteur, dans la limite du plafond de crédit, sur demande adressée par mail avant 10H, pour une mise à disposition à J+3.
<u>Modalité de remboursement :</u>	Les fonds sont remboursables à tout moment, les remboursements ne reconstituent pas un droit de tirage de montant équivalent. Le capital doit être intégralement remboursé à l'échéance de la convention.
<u>CONDITIONS FINANCIERES :</u>	
<u>Taux</u>	Taux fixe qui sera déterminé par le taux de référence de 4,50 % l'an, auquel la BNC se réserve le droit d'appliquer la variation à la hausse entre l'index Euribor 3 mois au 25/11/2025 et l'index Euribor 3 mois au jour de la signature de la convention. Les intérêts sont calculés sur l'utilisation réelle du crédit et sont réglés trimestriellement.
<u>Paiement des intérêts</u>	Trimestriellement à terme échu.
<u>Commission de mise en place</u>	Forfait 400.000 XPF (hors taxes), cette commission sera due dès accord de nos instances de décision.
<u>Commission de non-utilisation</u>	Une commission de 0,50 % l'an (hors taxes) sera calculée sur le montant non utilisé du concours et prélevée à la fin de chaque trimestre.
<u>Garantie :</u>	Néant.
<u>Clause particulière :</u>	Délibération approuvant l'emprunt sollicité (la délibération devra être remise à la BNC après validation par le Contrôle de Légalité).

Article 2 : **Habilitation**

Le Maire est habilité à signer le crédit relais accordé par la BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE selon les termes indiqués à l'article 1.

Article 3 : **Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Vanina Dabome.